



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/480

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie officielle célébrée Place Antonin Chastel, il convient d'autoriser les véhicules des Autorités Officielles à stationner sur ladite Place.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les véhicules des Autorités Officielles sont autorisés à sur l'arrêt de bus le **Lundi 14 Juillet 2025 de 10h00 à 13h00** durant la cérémonie.**

**Le stationnement de tous les autres véhicules sera interdit.**

**ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.**

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS, le 08 Juillet 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

